

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire gérée par le SIRPEC dans les locaux lui appartenant.

La garderie est un service facultatif au profit des enfants scolarisés dans l'école située à Clévilliers. Ce service est proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

Le service de la garderie périscolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas :
 - déposer leurs enfants à l'heure de l'ouverture de l'école,
 - récupérer leurs enfants à l'heure de la sortie des classes,
- S'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à la garderie périscolaire s'engage à respecter tous les points du règlement de la garderie périscolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des unités de garderie.

L'inscription au service de la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 – Usagers

Le service de garderie périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école primaire accueillant les enfants du SIRPEC.

Article 2 – Admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

La fiche comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le formulaire d'inscription est à retourner obligatoirement en mairie de CLÉVILLIERS à la date indiquée.

En signant la fiche d'inscription, les familles acceptent les conditions d'accès au service, notamment liées à la tarification.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service garderie. Tout changement au cours de l'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service (mairie de Clévilliers).

Article 3 – Fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les jours de fréquentation sont à préciser et à respecter.

Pour toute modification (inscription ou annulation), prévenir IMPÉRATIVEMENT les responsables de la garderie au 06.60.80.27.53 (laisser un message si vous obtenez le répondeur).

Ne pas transmettre l'information par l'intermédiaire de l'école. Les maîtresses ne sont pas responsables de la garderie.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical et révisés chaque année. Ils sont mentionnés dans le dossier d'inscription.

Article 5 – Facturation

Les factures sont émises en début de mois suivant et sont établies en fonction des jours de fonctionnement.

Toute demi-heure commencée (matin ou soir) sera facturée une unité.

Toute fréquentation occasionnelle de la garderie n'atteignant pas 7h30 sur toute l'année, sera facturée d'un forfait de 15 € en fin d'année scolaire.

Tout retard (après l'heure règlementaire) sera facturé à la demi-heure suivant le tarif fixé par le conseil syndical.

De plus, le SIRPEC est en droit de contacter la gendarmerie pour récupérer les enfants.

Le paiement des factures doit être remis au SIRPEC en Mairie de CLÉVILLIERS :

⇒ **Impérativement avant le 20 de chaque mois y compris pendant les vacances scolaires.**

- Soit par chèque libellé à l'ordre du SIRPEC, daté et signé.
- Soit en espèces (**appoint obligatoire**) aux horaires d'ouverture de la mairie.
- Soit par prélèvement automatique.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser directement au SIRPEC.

Le Syndicat décline toute responsabilité pour les règlements remis par l'intermédiaire des enfants. De plus, il est interdit de déposer tout paiement aux personnels et aux enseignants.

Article 6 – Heures d'ouverture de la garderie périscolaire

Le service est ouvert tous les jours d'école, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire). Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement :

Le matin	entre 07h15 et 08h00
Le soir	entre 16h30 et 18h45

Les enfants ne fréquentant pas la cantine scolaire et qui sont récupérés ou ramenés par les parents d'une manière RÉGULIÈRE sur la pause méridienne (après 11 h 30 et avant 13 h 20) seront facturés en unités de garderie.

La sortie des élèves ne fréquentant pas la garderie périscolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par les agents du SIRPEC pour toute la durée de la garderie.

Le matin, tous les enfants (avec leur goûter du soir) doivent être accompagnés par leur parent jusqu'aux locaux de la garderie.

Le soir, l'enfant ne peut sortir de l'enceinte de l'établissement qu'accompagné de son parent, responsable légal ou personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

La responsabilité du SIRPEC ne pourrait être engagée en cas de quel qu'incident ou accident survenu entre la porte de la garderie et la porte de sortie de l'établissement (et vice-versa) si l'enfant n'est pas accompagné de son parent, responsable légal ou personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

Article 8 – Encadrement

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la garderie du matin et du soir sont assurés par les agents du SIRPEC.

Pendant les séances de jeux, de lecture, du goûter du soir, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Article 9 – Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de garderie soit profitable à tous :

- Interdiction d'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles et des disputes ou insultes
- Interdiction de détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, couteau, ciseaux, etc...)
- Prendre son goûter dans le calme
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (jouets, livres, mobilier, etc...)

Article 10 – Discipline et sanctions disciplinaires

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Respect mutuel,
Obéissance des règles,

Que ce soit envers les agents du SIRPEC ou les enfants.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la garderie périscolaire, selon la gravité des faits et agissements.

- **Un avertissement sera appliqué en cas de comportement non respectueux**
- **Au 2^{ème} avertissement, un courrier sera adressé aux parents**
- **Au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu 1 jour de la garderie**
- **Au 4^{ème} avertissement, l'enfant sera renvoyé 1 semaine de la garderie**

Avant toute mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents ou responsables légaux de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

L'attention des familles est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire afin que les temps passés en garderie se fassent dans de bonnes conditions.

Article 11 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Il est interdit au personnel du SIRPEC de donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 12 – Incident et accident

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux sapeurs-pompiers pour être conduit dans le service hospitalier le plus adapté à la situation. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures du déjeuner. Le service administratif du SIRPEC sera informé sans délais de l'hospitalisation de l'enfant par les agents présents.

Article 13 – Changement de situation

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service administratif du SIRPEC, dans les plus brefs délais.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

Article 15 – Exécution

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la garderie. Il entrera en application au 04 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire. Le présent règlement reste en vigueur, sauf modification des articles cités et validés par le conseil syndical. Délibéré et voté par le conseil syndical dans sa séance du 30 mai 2023.

Fait à Clévilliers, le 31 mai 2023

Le Président,



Alain BELLAMY